



337

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-162

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement **rue de l'Espère** à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les
textes subséquents,
Vu la demande de M. GARELLI, reçue en date du 3 octobre 2025,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser la livraison volumineuse avec monte-charge au n° 6 rue de l'Espère 06510
Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 1 emplacement de véhicule,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 11 octobre 2025 de 13h à 18h, le stationnement est interdit sur un (1) emplacement
de véhicule, matérialisé par des panneaux, pour la livraison volumineuse avec monte-charge au n° 6 rue de
l'Espère 06510 Carros

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais
d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice
Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un
délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-
pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice
générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 3 octobre 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

